

## Généralité

Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent la proposition d'achat de la société EMI (ci-après désignée « Acheteur ») auprès de ses fournisseurs ou sous-traitants (ci-après désignés « Vendeur ») et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre la société EMI et ses fournisseurs. Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties. Le contrat avec le Vendeur est constitué de la commande, de ses annexes précisant éventuellement les spécifications techniques et de l'accusé de réception de commande. Le Vendeur s'engage à respecter toutes les réglementations afférentes aux fournitures de la commande en vigueur au jour de la livraison.

## Commandes

L'accusé de réception ou une copie de la commande de l'Acheteur devra lui être retournée sans modification et revêtue des signatures et cachet du Vendeur dans les 3 jours ouvrés au plus tard. Cet accusé de réception devra être, s'il y a lieu, accompagné de tous les justificatifs exigés par la réglementation du travail ainsi que par d'autres réglementations. A défaut d'accusé de réception, les termes de la commande seront considérés comme acceptés par le Vendeur.

## Modalités financières

Toutes les commandes sont passées à prix ferme et non révisable. Ce prix s'entend hors TVA.

Sauf stipulation contraire lors de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande. Les factures, conformes à la réglementation, sont envoyées à l'Acheteur par le Vendeur postérieurement à la livraison. Elles sont éditées au nom de l'Acheteur et sont adressées, sauf indication contraire, à l'adresse de facturation stipulée sur la commande. L'Acheteur se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme.

Sauf disposition particulière, les factures sont réglées par virement sous un délai de 45 jours fi de mois à compter de la date d'émission de la facture. Toute réclamation du Vendeur sur des sommes que l'Acheteur pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que ce soit, doit être notifiée par lettre RAR au plus tard 1 mois après l'année civile au titre de laquelle la somme est réclamée. A défaut, la réclamation ne sera pas recevable.

## Délais de livraison

Le non-respect des dates et lieux de livraison entraîne de plein droit, sauf en cas de Force majeure (telle que définie par la jurisprudence) prouvée par le Vendeur, la mise en demeure du Vendeur et l'application des pénalités de retard au taux de 0,5% du montant de la commande hors TVA par jour ouvré de retard après une franchise de 5 jours ouvrés, sans préjudice de tous autres droits et recours.

## Livraison

A défaut de disposition contraire prévue dans la commande, la livraison de la fourniture se réalisera selon l'Incoterm (2010) CPT Saint Louis.

Sur demande, le Vendeur doit établir un certificat de conformité selon les mentions figurant sur la commande achat. Ce document doit impérativement être fourni avant expédition. Au cas où des essais particuliers y seraient spécifiés, ceux-ci devront faire l'objet de procès-verbaux à joindre aux certificats ou justificatifs ci-dessus mentionnés.

Toute expédition adressée à l'Acheteur fera l'objet d'un bon de livraison établi en 2 exemplaires par le Vendeur et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment, préciser les références de la commande, la nature et la quantité des marchandises, le nom du transporteur). Ce bordereau accompagnera les colis et sera apposé sur l'emballage dans une pochette « document ci-inclus ». Les certificats et procès-verbaux des contrôles effectués par le Vendeur sont à transmettre, avant livraison, par voie électronique à l'adresse ci-dessous : [certificat@emi-wissler.com](mailto:certificat@emi-wissler.com).

Le transport et l'emballage doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, au produit transporté, à son chargement, à son transport et à son déchargement.

## Contrôle qualité

En réception ou bien à l'arrivée des fournitures chez l'Acheteur, celui-ci peut effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif de la marchandise. La réception s'effectue à l'arrivée chez l'Acheteur ou sur le lieu d'exécution des travaux, le cas échéant dans les locaux des sous-traitants. Ce contrôle ne peut modifier les obligations du Vendeur qui demeure intégralement responsable de la conformité de sa fourniture aux stipulations de la commande, ainsi que de son exécution suivant les Règles de l'Art et la réglementation en vigueur. Le Vendeur s'oblige en conséquence à permettre aux représentants de l'Acheteur le libre accès aux établissements concernés par la commande, moyennant un préavis raisonnable avant toute visite, afin qu'ils puissent effectuer tous contrôles, essais, ou autres opérations de vérification. L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de refuser les quantités excédentaires éventuellement livrées. Au cas où la fourniture serait non conforme, l'Acheteur pourra, à son gré, sans recours de la part du Vendeur, et à ses frais, soit demander le remplacement de la fourniture non conforme ou procéder ou faire procéder à son remplacement, soit résoudre le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, le tout sans préjudice de dommages et intérêts à son profit.

## Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété aura lieu à la livraison de la fourniture au lieu de destination. Toutefois, dans le cas où l'Acheteur aurait versé des acomptes sur la fourniture, le transfert de propriété aura lieu au moment des versements des acomptes, et portera sur les matières premières correspondantes et la partie de fourniture en cours d'exécution qui devront être individualisées. Le transfert des risques aura lieu en accord avec l'Incoterm de référence de la commande.

Les clauses de réserve de propriété figurant dans les documents du Vendeur sont inopposables à l'Acheteur.

## Garantie

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières des commandes, la période de garantie part de la date de la réception pour une durée de vingt-quatre mois. Pendant cette période, la fourniture sera garantie, quel que soit le motif de sa non-conformité (défaut de qualité, de fonctionnement, etc.). En cas de défectuosité, la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de la fourniture ; s'il est nécessaire de procéder au remplacement de tout ou partie de celle-ci, le délai de garantie courra, pour l'élément défectueux, à compter de son remplacement, pour une durée égale à la durée de la garantie initiale, et ce sous réserve de tous autres droits et recours de l'Acheteur. En outre, le Vendeur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

Le Vendeur devra remédier avec diligence, et totalement à ses frais, à tout défaut de la marchandise/de la prestation, quel qu'il soit, prioritairement par le remplacement/la mise en conformité immédiat(e) de celle-ci. Il devra également réparer les éventuelles conséquences dommageables et avérées que ces défauts entraîneraient chez l'Acheteur, ses Clients et/ou partenaires. Il garantit totalement l'Acheteur à ce titre. Au cas où le Vendeur s'avérerait incapable de remédier à ces défectuosités, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers, aux frais du Vendeur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation et d'une demande de dommages et intérêts.

## Tracabilité, hygiène, sécurité, environnement, réglementation française et européenne

Le Vendeur s'engage à respecter les dispositions françaises et européennes en vigueur, et notamment le décret n° 98-638 du 20 juillet 1998 (relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages) pour lequel le Vendeur doit fournir sur demande de l'Acheteur, une déclaration écrite de conformité. Les matériaux et méthodes de production doivent être respectueux de l'environnement, de la législation du travail et des normes applicables à la sécurité des travailleurs, ainsi que des dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et consommateurs.

Par la seule acceptation de la commande, le Vendeur garantit que la fourniture sera équipée de tous les dispositifs de sécurité réglementaires ou habituellement adoptés. Le Vendeur respectera la totalité des lois et des normes concernant la tracabilité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement au jour et lieu de la livraison. Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter dans l'un des Établissements de l'Acheteur, le Vendeur devra prendre, en temps opportun, toute mesure en vue de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en matière de tracabilité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement. A cet égard, le Vendeur devra notamment — préalablement à toute intervention de son personnel sur le site — prendre contact avec le Responsable Sécurité de l'Établissement concerné, et pourvoir avec celui-ci à la mise en place de la procédure de concertation résultant de la réglementation, tel que le plan de prévention. Le respect des dispositions du présent article constitue une condition essentielle et déterminante de la commande de l'Acheteur.

En particulier, toute fourniture doit être conforme et répondre aux exigences imposées par les législations et réglementations en vigueur au jour et lieu de livraison. Le Vendeur devra fournir, sur demande de l'Acheteur, un certificat de conformité à la réglementation en vigueur pour ces marchandises.

Il sera de la seule responsabilité du Vendeur de vérifier la conformité de la fourniture aux exigences précitées, compte tenu, notamment, des caractéristiques du produit, qui seront spécifiées par l'Acheteur. Tout changement dans la composition ou dans la procédure d'élaboration d'une fourniture ayant déjà fait l'objet d'un agrément de la part de l'Acheteur devra être communiqué par le Vendeur et devra être accepté par écrit par l'Acheteur avant d'être mis en œuvre.

## Outils et documents

Les outils et documents sont la propriété de l'Acheteur et doivent être clairement identifiés. Ils doivent être assurés et maintenus en bon état par le Vendeur. L'Acheteur se réserve le droit de reprendre dans un délai raisonnable, ces outils et documents si, malgré une mise en demeure, établie par l'Acheteur, le Vendeur ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le Vendeur s'interdit d'utiliser ces outils à d'autres fins que l'exécution de la commande et ne procédera pas à leur destruction sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur.

## Confidentialité

Le Vendeur s'interdit de divulguer toute information, notamment technique (plans, spécifications, matrice de calcul, matières, fournisseurs, ...), commerciale ou financière, liée à leur relation ou à l'Acheteur sans le consentement préalable et écrit de l'Acheteur. Le Vendeur s'interdit en outre de reproduire et de vendre toute machine, outillage ou pièce développée en interne avec l'Acheteur. Il s'oblige à obtenir le même engagement écrit de la part de ses sous-traitants et Vendeurs.

## Droit de propriété industrielle et intellectuelle

La prestation ou commandes confiées par l'Acheteur au Vendeur ne donne à ce dernier aucun droit sur les marques, logos, signes distinctifs ou tous autres droits détenus par l'Acheteur au titre de la propriété industrielle et commerciale.

Le Vendeur fera son affaire de l'utilisation, dans sa fourniture, de tout droit de propriété industrielle et intellectuelle et, plus généralement, de tout droit privatif, ainsi que des redevances, frais ou réclamations relatifs à l'utilisation de ces droits dans la fourniture ou occasionnés par des mesures prises ultérieurement pour maintenir celle-ci en état. Il devra défendre l'Acheteur et dégager sa responsabilité en cas d'action en contrefaçon desdits droits de propriété industrielle, ainsi qu'indemniser l'Acheteur intégralement du préjudice subi par lui à cette occasion. De plus, l'Acheteur se réserve tout droit de propriété industrielle relatif à la fourniture dans le cas où il aurait participé au financement ou à la réalisation de l'étude.

## Sous-traitance

Le Vendeur s'engage à réaliser lui-même les fournitures et prestations commandées. Il ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande qu'après réception de l'accord écrit de l'Acheteur, mais demeure en toutes circonstances responsable, solidairement avec le sous-traitant, de la parfaite exécution de la commande tant à l'égard de l'Acheteur qu'envers les tiers.

## Dommages et assurances

Le Vendeur s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à l'Acheteur, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait, à un titre quelconque, de cette exécution. Il devra souscrire une police d'assurances auprès de sociétés notoirement solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus, ainsi que celles de tous dommages pouvant survenir jusqu'au transfert des risques à l'Acheteur. Il en justifiera à l'Acheteur ainsi que de sa validité. Le Vendeur s'interdit toute action contre l'Acheteur, ses représentants ou ses préposés, pour tous dommages survenant à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait de cette exécution, notamment en cas de vol, et il garantira intégralement l'Acheteur, ses représentants ou ses préposés, pour tout recours intenté, à ces mêmes occasions, à l'encontre de ceux-ci par un tiers. Le Vendeur s'engage à obtenir des sociétés d'assurances qui couvriront ces risques, qu'elles renoncent à tout recours contre l'Acheteur, ses représentants ou ses préposés. Les polices souscrites par le Vendeur ne peuvent en rien être considérées comme limitant ses obligations et responsabilités au titre de la commande.

## Résiliation

L'Acheteur se réserve la possibilité de résilier de plein droit toute commande, dans le cas du non-respect de l'une quelconque des clauses ci-dessus énumérées et notamment celles concernant les délais et lieux de livraison, les spécifications techniques et qualitatives et les prix. Cette résiliation prendra effet trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. au Vendeur l'informant de la cessation des relations contractuelles.

Le Vendeur pourra, quant à lui, résilier de plein droit, toute commande en cas d'inexécution grave et répétée de l'obligation de paiement du prix du Vendeur. La résiliation prendra effet 15 jours après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse.

## Litiges

La commande et ses conséquences seront régies par la loi française. Le Vendeur et l'Acheteur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des commandes. Attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux de Mulhouse (68), pour tous litiges relatifs à la vente des fournitures et aux présentes conditions, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autres effets de commerce. Cette attribution-compétence est stipulée en faveur de l'Acheteur, lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.